

ARRETÉ DU MAIRE N°2023-397

ARRÊTÉ PORTANT ADMISSION PROVISOIR EN SOINS PSYCHIATRIQUES

Le Maire de la ville de Vaujours,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L.3213-2 du code de la santé publique;

VU le certificat médical en date du 09/11/2023 établi par le I

CONSIDERANT que

Demeurant.

CONSIDERANT qu'il résulte du contenu du certificat médical du joint au présent arrêté et dont je m'approprie les termes, que présente des troubles mentaux manifestes constituant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

CONSIDERANT que ces circonstances nécessitent de prendre en urgences des mesures provisoires;

ARRETÉ

<u>Article 1</u>: Est ordonnée l'admission en charge en soins psychiatriques sous la forme initiale d'une hospitalisation complète de l'Etablissement Public de Santé Robert BALLANGER

<u>Article 2</u>: Copie du présent arrêté sera adressé dans les 24 heures au plus tard au préfet de la Seine Saint Denis, le Sous-Préfet de l'Arrondissement, Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public de Santé de l'hôpital Robert BALLANGER.

<u>Article 3</u>: La Commandante de Police de Livry-Gargan et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé de l'hôpital Robert BALLANGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4: Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou

de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce

Mairie de Vaujours

20. rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS Tél.: 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03

contact@ville-vaujours fr / www.vaujours.fr

même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommenceria à course soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale de l'autorité territoriale de l'autorité territoriale l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 5: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie

Ampliation en sera:

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le

0 9 NOV. 2023

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours 20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS Tél.: 01 48 61 96 75 Télécopie: 01 48 60 78 03 contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr